



## ARRÊTÉ

n° 2367 du 27/03/2024

### Portant restriction de circulation Voie de liaison Gandren-Burmerange

Le Maire de Beyren-Lès-Sierck,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code la Route, notamment les articles R 411-30 ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande en date du 19 mars 2024 présentée par M. MAMMOSER Michel, représentant la Sarl TRENKLE TSA 70011, Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, en vue de réaliser des travaux ; et requérant la fermeture à la circulation de la rue du Luxembourg, pour les véhicules légers et poids lourds sur la voie de liaison Gandren-Burmerange (Luxembourg), sur le tronçon de la commune de 57570 Beyren-Lès-Sierck à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 15 jours (cf plan ci-annexé) ;

**Considérant** les travaux qui concerneront le curage des fossés et dérasements d'accotements ;

**VU** l'état des lieux ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité de réglementer la circulation comme suit : du jeudi 04 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds sur la rue de Luxembourg, voie de liaison Gandren-Burmerange (Luxembourg), sur le tronçon de la commune de 57570 Beyren-Lès-Sierck suivant plan annexé ; ceci lors des travaux de l'entreprise Sarl TRENKLE dès lors que l'affichage de cet arrêté sera positionné à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 2** : Pendant la période, du jeudi 04 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. MAMMOSER Michel, représentant la Sarl TRENKLE.

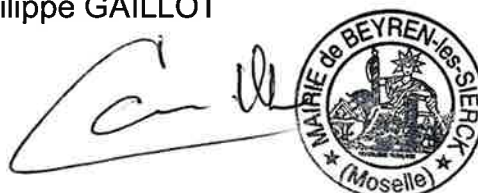
**ARTICLE 3** : ampliation à :

- Requérant ;
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Sierck-Lès-Bains,
- Service Travaux de la Communauté de Commune de Cattenom et Environs.

qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 27 mars 2024,

Le Maire,  
Philippe GAILLOT



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 057-215700766-20240327-2367\_2024-AR



(49.472106 6.312721);(49.474212 6.319587);(49.474644 6.319931);(49.475564 6.320188);(49.476010 6.320338);(49.476387 6.320853);(49.476582 6.321261);(49.476010 6.320832);(49.475463 6.320403);(49.474644 6.320167);(49.474156 6.319888);(49.473961 6.319544);(49.471981 6.312935);(49.472106 6.312721);